

COMMUNE DE SAINT ALBAN

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service : Administratif

OBJET : Signature d'un marché public de fourniture et service 2020-03 MC « Impression Papeterie »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014, donnant au Maire, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU Le marché public 2020.03 MC

CONSIDERANT QUE la commune doit disposer d'impressions de papeterie pour son fonctionnement quotidien.

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché public avec :

Imprimerie Trefle
2 Impasse Gutenberg
31140 SAINT ALBAN

Le montant du marché est fonction d'un bordereau de prix unitaire.

Haute-Garonne

Article 2 : le Receveur Municipal et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Ampliation en sera :

- adressée à Mr le Receveur Municipal et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,

Fait à Saint Alban, le 19 Mai 2020

Le Maire,



Raymond-Roger STRAMARE

En application de la Loi « Droits et Libertés », le Maire de Saint Alban

Certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le :
- publié pour une durée de deux mois minimum, le :